Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-242900645-20251204-DRH_25_12_03-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 4 décembre de l'An Deux Mille Vingt-cinq à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
Marie-Pierre BARIOU, Corine PÉRON, François GUET, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Katell CHANTREAU, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, Philippe LE MOIGNE, Isabelle CLÉMENT, Bertrand POULMARC'H, Christine TANGUY, Christelle DRÉANO, Ollivier DELBOT, Françoise PENCALET.
Pouvoirs : Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Henri SAVINA
Frédéric LE LANN, pouvoirs à Philippe LE MOIGNE
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Isabelle CLÉMENT
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Christine TANGUY
Philippe CORNEC, pouvoirs à Ronan KERVAREC
André GUILLEMOT, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN
Excusée : Anne-Marie KÉROURÉDAN

Secrétaire de séance : Henri SAVINA

DELIBÉRATION N° DRH-25-12-03

OBJET : Contrat groupe mutuelle santé – revalorisation de la participation employeur

Rapporteur : Dominique TILLIER

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° DE-126-2022 en date du 15 décembre 2022 d'adhésion à la convention de participation « mutuelle » de ma Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;
Vu la délibération n° DE-26-2023 en date du 20 mars 2023 fixant la participation à la mutuelle santé des agents ;

Vu le courrier d'information transmis par la MNT, informant d'une revalorisation de 15% à compter du 1er janvier 2026, et compte-tenu que cette revalorisation se traduit par une augmentation mensuelle allant de 3,44 € à 13,99 € pour un adulte actif selon la couverture choisie ;

À la vue de cette augmentation imposée, afin de poursuivre la politique volontariste de la collectivité, compte-tenu du pouvoir d'achat des agents particulièrement fragilisé, il est proposé de revoir la participation de la collectivité pour les agents adhérents au contrat groupe couvrant le risque mutuel santé de la MNT. Il est proposé de fixer cette participation à 18 € par mois et par agent, soit une aide de 216 € par an (au lieu de 180€ jusqu'à présent) à compter du 1er janvier 2026.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 novembre 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 27 novembre 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 novembre 2025,

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-242900645-20251204-DRH_25_12_03-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** la participation financière de Douarnenez communauté, à hauteur de 18 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026,
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Fait et délibéré le 4 décembre 2025.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

Le secrétaire,
Henri SAVINA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ